

Demande d'impression du discours de M. de Champagny sur
l'affaire de Toulon, lors de la séance du 15 janvier 1790
Jean-Baptiste Champagny de Cadore

Citer ce document / Cite this document :

Champagny de Cadore Jean-Baptiste. Demande d'impression du discours de M. de Champagny sur l'affaire de Toulon, lors de la séance du 15 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 190;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5556_t1_0190_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

n'écouterà pas le ressentiment d'un peuple aveugle et égaré; elle n'ajournera point une affaire qui doit être promptement décidée... Si l'Assemblée ne montre pas qu'elle désapprouve la conduite de la garde nationale, la ville de Toulon aura des imitateurs... C'est au nom de la liberté que je combats le renvoi au Châtelet et l'ajournement qui serait encore une approbation tacite d'une insurrection; erreur très-excusable d'un peuple honnête et bon, agité par un motif qu'on ne peut blâmer, puisqu'il fera notre gloire et notre bonheur. Mais cette liberté, qui commence par le courage, ne doit s'achever que par la justice et par la modération...

Je propose de déclarer M. d'Albert exempt d'inculpation, et d'ajourner le reste de cette affaire.

Le discours de M. de Champagny est très-vivement applaudi.

On demande l'impression.

M. de Champagny. Je remercie l'Assemblée de son indulgence pour moi, mais je crois que mon discours ne doit pas être imprimé parce qu'il ne doit pas rester de traces d'une affaire de cette nature, destinée à être jugée incessamment.

M. Ricard de Séalt, député de Toulon. J'ai besoin de l'indulgence de l'Assemblée pour répondre à un orateur aussi séduisant que M. de Champagny: son éloquence douce et persuasive paraît avoir entraîné tous les suffrages; je vais entrer en lice, et j'invoque la justice de l'Assemblée.

Vous avez peut-être pensé, Messieurs, que j'avais pris de trop grands engagements dans une séance antérieure, lorsque j'entrepris de calmer vos inquiétudes sur le sort d'une place d'où dépend la destinée des provinces méridionales de la France; je ne dis pas tout à cette époque et vous ne pouvez me l'imputer à crime. Mon intention était de calmer vos peines, qu'on tâchait d'augmenter en publiant des désordres qui n'existaient plus; lorsque j'ai jugé que mon objet était rempli, j'ai dû me taire et je l'ai fait.

Aujourd'hui, Messieurs, mon devoir me prescrit impérieusement la terrible mais honorable obligation de vous entretenir des détails de cette étrange affaire, détails que j'aurais voulu ensevelir dans les ténèbres les plus profondes; mais on a imprimé des relations insidieuses; on a répandu des principes que tous bons citoyens avouent, mais qui ne sont applicables ni aux faits pour lesquels on les a posés, ni aux circonstances qui en ont déterminé une aussi scandaleuse publicité.

Avant que d'entrer dans le récit des faits, il est nécessaire, il est indispensable que je réponde à une interpellation qui est faite au pouvoir législatif dans un écrit séditieux et incendiaire dont je n'aurais pas parlé, s'il n'avait été publié par un membre de l'Assemblée nationale.

Après avoir rendu le compte inexact de tous les événements qui sont arrivés à Toulon, on ose vous demander :

Qu'est devenu le gouvernement, l'autorité des lois, et sur quel fondement repose la liberté publique?... qui commande enfin dans cet empire?... Je réponds qu'à un gouvernement arbitraire et despotique succède un gouvernement dont les sujets ne seront plus soumis qu'à la loi. Ce sera sur les lois que reposent les fondements de la liberté publique: ce sera par elles que Louis XVI commandera, et qu'il aura pour coopérateurs vingt-quatre millions d'hommes qui le chérissent,

comme le meilleur, le plus sage et le plus grand monarque de l'univers.

Lorsqu'on me dira: Certes, il est temps que l'on sache à qui l'on doit obéir, qui a le droit d'ordonner?... lorsqu'on me demandera: Quelle est l'autorité qui nous protège?... quels sont ses moyens?... quelles sont les forces qui nous défendent?... quelles sont celles qui nous menacent?... Lorsqu'on me dira: Il est temps que l'on sache à qui l'on doit obéir..., je répondrai: A la loi et éternellement à la loi... Lorsqu'on me dira: Qui a le droit d'ordonner, je répondrai: Le monarque qui commandera au nom de la loi... Lorsqu'on me demandera qu'elle est l'autorité qui nous protège; je répondrai: une résistance invincible à l'oppression... Lorsqu'on me demandera quels sont nos moyens; je répondrai: Le patriotisme.... Quelles sont nos forces? les forces incalculables de vingt-quatre millions d'hommes qui périront avant de reprendre leurs fers... Quelles sont celles qui nous menacent? des traitres qu'il faudrait exterminer, si les lois pouvaient devenir impuissantes.

M. Ricard commence ensuite l'histoire de l'affaire de Toulon depuis le mois de juin. Il dit que M. de Béthisy, commandant de la marine, s'empara de la corporation des cabarettiers assemblés pour leurs affaires dans la maison des Minimes, où il fit mettre les syndics en prison. Les syndics des cabarettiers ont demandé justice: sourds à leur demande, on n'a pas seulement répondu à leurs plaintes.

M. du Leu succéda à M. de Béthisy; ce commandant rétablit le calme.

Le départ de M. de Béthisy fut marqué par une imprudence du comte d'Albert de Rioms; il fit publier que si, dans la nuit, on battait la générale, tous les ouvriers, ainsi que les femmes et leurs enfants, devaient se retirer dans l'arsenal.

Ceci inspira les plus grandes terreurs: tous les habitants, les ouvriers réunis, jurèrent de ne point se séparer, ce fut l'origine de la garde nationale.

M. Ricard parle de l'insulte faite à une sentinelle nationale par un chasseur portant une cocarde noire, reconnu pour être un officier du régiment de Dauphiné, de la punition de cet officier, de sa grâce sollicitée par la municipalité. Il rappelle la déposition de vingt-huit bas-officiers qui avaient été assemblés pendant trois fois par le sieur Ulric, officier-major de la marine pour leur faire épouser la querelle de l'officier du régiment de Dauphiné et pour leur faire signer une déclaration portant qu'ils n'obéiraient qu'au Roi et à leurs officiers et qu'ils ne souffriraient jamais qu'ils fussent insultés.

M. Ricard de Séalt ajoute: On vous a dit que M. d'Albert était étranger à cette déclaration, qu'on vous avait fait envisager comme l'acte le plus libre et le plus volontaire.

Je suis loin, par mes sentiments, de vouloir accuser M. le comte d'Albert; je voudrais pouvoir justifier sa conduite avec le même zèle que j'ai publié ses exploits; mais je ne m'abaisserai jamais à publier la faute d'un homme, de quelque dignité qu'il soit revêtu, lorsqu'il méconnaîtra les droits du peuple; et lorsque dans le héros je ne trouverai plus le citoyen, je l'abandonnerai toujours à la loi qui m'en fera justice.

M. Ricard rappelle les lettres que le comte d'Albert avait écrites au commandant de la province, les lettres de ce dernier aux consuls, son exhortation, au nom de la nation et du Roi, à